



# RISQUE CHIMIQUE

## MODULE MANIPULATION

### ORGANISATION

**Public concerné :**

Personnel travaillant dans un environnement où se trouve des produits chimiques  
Personnel utilisant des produits chimiques.

**Pré-requis :**

Maîtriser les savoirs de base.

**Durée :**

3,5 heures

**Participants :**

Maximum 10 stagiaires.

**Méthodes pédagogiques :**

Méthode interactive, interrogative et démonstrative.  
Méthode heuristique et applicative pour les mises en application.

**Modalités d'évaluation :**

Formatives et sommatives

**Matériel pédagogique :**

Vidéo-projecteur, exemples de documents, documentations pédagogiques stagiaires

**Intervenant :**

Formateur consultant, IPRP en santé sécurité et risque chimique.

**Sanction de la formation :**

Attestation de fin de formation

**Maintien et Actualisation des compétences :**

conseillé tous les 36 mois.

### OBJECTIFS

- Sensibiliser sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques
- Connaître les bonnes pratiques liés à la manipulation
- Appliquer les mesures de protection et de prévention

### PROGRAMME

#### RÈGLES LIÉES À LA MANIPULATION DES PRODUITS CHIMIQUES SUR SITE

- Les protections collectives
  - La ventilation générale et locale
  - Le balisage et la signalisation
- Le port des équipements de protection individuelle
- Le respect des modes opératoires
- L'application des procédures en cas d'accident ou de déversement accidentel

#### LES INCOMPATIBILITÉS LIÉES À L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES

- Les règles incontournables
- Retours d'expériences sur les accidents dans le secteur d'activité

#### GESTION DES DÉCHETS ET BIDONS VIDÉS

- Le tri et regroupement sur le site

#### EVALUATION

- Observation terrain : visite ciblée sur site pour mise en lumière de l'existant et des axes d'améliorations possibles  
OU
- Exercice : la chasse aux anomalies

#### CADRE REGLEMENTAIRE

Art . L.4141-1 du code du travail « L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé sécurité et les mesures prises pour y remédier... »

Art . L.4141-2 du code du travail « L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice ... Des travailleurs qu'il embauche... »



Tawfik ATTALLAOUI - Référént pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58 / 06 21 75 20 11

contact@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com